

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à 20h00

**Présents :** Jean-Claude DUCLALX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Annick MOISEH, Marc HENNET, Pauline OLLAT, Anne-Laëtie Y., Frédéric MOYON, Jean-Pierre SAPPET, Claude BLANCHÉ, Pascal BOUZE, Régine DEROGNE, Philippe MAÏSSAÏE, Isabelle GILLES, Patrick MATHIEUX, Florence MULLO-SABE, Didier CORRIGNAN, Laure PEUILLOT, Fernand LEBLANC.

#### **À l'ordre :**

Monsieur RACHAFI, ROUMFAS ayant donné pouvoir à Isabelle GILLES  
Monsieur MICHEL SANJUAN ayant donné pouvoir à Jean Claude DUCLALX  
Madame AURELIE BILLOUX-LARROQUE ayant donné pouvoir à Didier CORRIGNAN  
Monsieur PATRICE PARTULA ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT

**Secrétaire de séance :** Sylvie PEYSSON

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020**

Le procès verbal de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité sans vote contraire.

#### **RESUME DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020**

Les membres présents du conseil municipal du 10 juin 2020 signent le registre des délibérations.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Neant

#### **Etat de l'exécution des décisions :**

- ⇒ Chemin de l'Église – YF 405-406-404-400
- Les Jardins d'Albena – M 707-712
- 370 L, chemin de l'Église – ZL 234 100 103-231
- ⇒ Chemin des Herbes de Gausaud – ZL 400
- 3, rue de Colombier – M 577-575-552-535
- 15, place de la Mairie – M 170
- ⇒ Les Jardins d'Albena – M 11 700 712
- Rue Tisserand – YF 637
- Chemin de l'Asnières Ecole – YC 91 Lot 0
- ↳ 310, Impasse de la Vierge – YB 029 020 001 007
- Chemin de l'Asnières Ecole – YC 91 Lot 1

**D2020-04-01 : ELECTIONS DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le décret n° 2020-012 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

vu la circulaire préfectorale n°14844446 NOR : INTA2005257, du 30 juin 2020

**4) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres à l'âge les plus jeunes. Il s'agit de Mmes URUANH Perrine et MLLY Marie-Lise ainsi que Mrs Gérard Jean Pierre et CORRIGNAN Didier. La présidence du bureau est assurée par eux seuls.

**5) Election des sénateurs**

Les listes déposées et enregistrées

Composition des listes :

La liste A est composée par MM Jean Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSOH, Christophe OLLAT, Aurélie MOTSCH, Marie BESSET, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, (suppléants : Patrick MEYER, H. ELIX, Florian NGIDON, Jean Pierre KAPET, Régine BRACON); la liste B par MM Perrine URUANH, Didier CORRIGNAN, Aurélie GUYON LARROQUE, Fabrice PARRILLAT, Laure PELLIOT

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de toutes candidatures, il est procédé au vote.

Après recensement, les résultats sont les suivants :

Par Arrêté n° 23 cantonal, 7 Délégués & 7 Suppléants & 2 Sénateurs

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- bulletins écarterés : 25

1<sup>er</sup> tour :

Obtention :

- liste A : 16 voix
- liste B : 5 voix

Le quotient applicable est :  $23 / 7 = 3,28$

1<sup>er</sup> répartition :

La liste A obtient :  $16 / 3,28 = 4,88$ , soit 4 sièges  
 La liste B obtient :  $5 / 3,28 = 1,52$  soit 1 siège

**SUPPLÉANTS**

Le quotient applicable est :  $25 / 7 = 3,57$

2<sup>ème</sup> tour :

La liste A obtient :  $16 / 3,57 = 4,48$ , soit 4 sièges  
 La liste B obtient :  $5 / 3,57 = 1,40$  soit 1 siège

**4) Le nombre de sénateurs rééligibles**

Liste A : 5 sièges de sénateurs et 3 sièges de suppléants  
 Liste B : 2 sièges de sénateurs et 1 siège de suppléant

## 02020-04-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à la municipalité. Il est ainsi invité préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres confirmatifs des présumés à recevoir, le détail des dépenses mandatées et de ceux des mandats délégués, les bordereaux de suivi de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi qu'enseignés aux états de récapitulation des comptes de tiers ainsi que le sol de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recevoir et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soltes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de mandats émis et celui de tous les mandats de paiement émis, ainsi que de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer, dans ses écritures,

Constatant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et satisfaisantes,

Statuant sur l'ensemble des pièces attachées au 11 janvier 2019 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la période complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 et sur l'ensemble des différents sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la compatibilité des valeurs numériques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver le compte de gestion du receveur municipal du budget principal communal pour l'exercice 2018;
- 2- De déclarer que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sur la tenue des comptes.

## 02020-04-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- 1- Examine le compte administratif communal 2018 qui a été lu et est

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	633 475,29	405 001,23
Recettes	1 874 871,06	729 632,16
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 241 395,77</b>	<b>-110 031,14</b>
RÉSULTAT REPORTÉ N-1	187 143,50	-201 439,80
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>1 428 539,27</b>	<b>-311 470,94</b>
RESTES À RÉALISER		212 340,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>		<b>-129 131,03</b>
Compte 1068		

- Contrôle les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

En cas de la présence de Monsieur BICHON LAFFRÈRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins l'abstention, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2019.

Après lecture du compte administratif de la commune Monsieur COMBÉZONNAN estime que les données relatives à la gestion saine des comptes de la commune, prouvent un tel paiement des contributions de l'entité communale vers de brèves périodes.

Monsieur COMBÉZONNAN déclare que dans les faits, de nombreuses dépenses restent reportées, ce qui va influencer de façon non négligeable pour réviser un futur et prochain et permettre ainsi au service comptable de travailler dans de bonnes conditions.

#### D2020 04.04 : BUDGET PRIMITIF 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019  
Considérant que le compte administratif est approuvé :

- Un excédent de fonctionnement de 1 241 395,77 €
- Un excédent reporté de 187 143,50 €

Soit un excédent de fonctionnement s'élevant à : 1 428 539,27 €

- Un déficit d'investissement de 311 470,94 €
- Un excédent des restes à réaliser de 212 340,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : excédent : 1 428 539,27 €
- Affectation complémentaire en faveur (1068) : 129 131,03 €
- Résultat reporté en fonctionnement (1068) : 286 207,14 €

- Résultat d'investissement reporté (301) : déficit : 311 470,94 €

Après lecture Monsieur DUCLOUX fait suite à une remarque formulée par Madame HENRIE MATHIEU concernant la représentativité des votes des adhérents, les personnes à qui il paraît possible dans les associations de vouloir pas prendre part au vote, conformément à l'article L2131-11 du Code Municipal. Madame HENRIE MATHIEU rappelle que l'adhésion est un acte volontaire et que si un adhérent attendait son versement depuis des mois. D'autre part, l'expérience montre au vu des adhésions en 2018, que tous les adhérents ne sont pas toujours représentés par leur présence aux réunions et que tous les membres du conseil y compris membres sortants d'associations avaient pris part au vote avec leurs droits de vote. Monsieur DUCLOUX rappelle au conseil municipal de faire attention à cela.

#### **D2020-04-05 : BUDGET PRIMITIF 2020 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 A L'ASSOCIATION ARCA ALIXAN**

Après la présence de Monsieur Philippe MALUSSANÉ, membre du bureau de l'association ARCA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « ARCA ALIXAN », sur le site « ARCA ALIXAN (2020) » 107 Chemin de Bayard, a pour ad. MIE principale l'association syndicale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 300,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association mène des actions pour améliorer l'environnement, la fauna et flora.

Après lecture de la demande et constatant de la nature du projet qui présente un réel intérêt en tant que les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association ARCA ALIXAN une subvention de 200,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- 1/ D'approuver la subvention allouée à l'association ARCA ALIXAN, et ce que toutes les demandes complémentaires pourra être élucider au cas par cas.
- 2/ De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches différentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **D2020-04-08: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ADELA (ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS ALIXAN)**

Après la présence de Madame HENRIE MATHIEU, membre du bureau de l'association ADELA ALIXAN, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « Détente et Loisirs ALIXAN (thème ANITA) » sur le site « ALIXAN (2020) » 1 Place de l'Expérience a pour ad. MIE principale la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 300,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, indiquant que cette association se produit régulièrement, une fois par trimestre, dans les communes.

Après lecture de la demande et constatant de la nature du projet qui présente un réel intérêt en tant que les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association ANITA une subvention de 100,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- 1/ D'approuver la subvention allouée à l'association ADELA, et ce que toutes les demandes complémentaires pourra être élucider au cas par cas.
- 2/ De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches différentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-04-07: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AUXAN LAORA OUEST RETOUR SILENCE BITE «A.L.O.R.S.»**

Dans la présence de Monsieur Patrick MENETRIER, membre du Bureau de l'association A.L.O.R.S., qui ne participe pas à la présente délibération ni à son vote.

L'association « A.L.O.R.S. », dont le siège est à AUXAN (26020) 5 Impasse des Soubredoux, a pour activité principale :

- agir pour le bien de tous, auprès des différentes autorités locales afin de faire cesser les nuisances sonores et la pollution subies par les riverains de LAORA H.M. 537

- d'agir pour la sérénité des riverains et l'environnement des adhérents à l'association

- d'agir pour le bien-être, la promotion de la qualité de vie en envisageant d'éventuelles animations ludiques, festives et culturelles.

- d'engager son personnel sous réserve d'avoir les compétences administratives et juridiques afin de défendre les intérêts propres et les intérêts collectifs des adhérents de l'association A.L.O.R.S.

Dans la cadre de son activité elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 200,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui associe un intérêt collectif dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association A.L.O.R.S. une subvention de 250,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 32.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association A.L.O.R.S. telle que présentée en annexe au vu de la demande conformément à ce qui sera étudié au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**D2020-04-08: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE DES SOUBREDOUX**

Dans la présence de Monsieur Vincent MOUTIER et Madame Isabelle CHIFFE membres du Bureau de l'association AMICALE DES SOUBREDOUX, qui ne participent pas à la présente délibération ni à son vote.

L'association « Amicale des Soubredoux » dont le siège est à AUXAN (26020) 5 Impasse des Soubredoux, a pour activités diverses sorties entre adhérents et réunions participatives aux manifestations communales.

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 150,00€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un intérêt collectif dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES SOUBREDOUX une subvention de 150,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 32.

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE DES SOUBREDOUX telle que présentée en annexe, que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**02020-04-09: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE ALIXAN**

L'association « Amicale Laïque ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (28300) : Haplans de la Moite, a pour activités diverses particulières à ses membres communaux.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€.  
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt, entrant dans les critères que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE LAIQUE ALIXAN une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE LAIQUE ALIXAN telle que présentée ci-dessus, sous réserve que toute demande supplémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- 2- De charger Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**02020-04-10: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE DES PARENTS D'ELEVÉS D'ALIXAN**

Dans le cadre de son activité, Madame Laure PEJILLOT membre du bureau de l'association AMICALE DES PARENTS D'ELEVÉS D'ALIXAN qui est par ailleurs, mère à la présente délibération, a sollicité.

L'association « Amicale des Parents d'Élevés d'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (28300) : Parc de Haplans, a pour activités la gestion des élections des parents délégués, la gestion de la course en juillet en novembre, l'organisation de la fête des écoles avec l'Association « École » un spectacle de Noël offert aux enfants.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 350,00€.  
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les critères que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association AMICALE DES PARENTS D'ELEVÉS D'ALIXAN une subvention de 350,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la subvention allouée à l'association AMICALE DES PARENTS D'ELEVÉS D'ALIXAN telle que présentée ci-dessus, sous réserve que toute demande supplémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- 2- De charger Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**02020-04-11: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ATTELAGE DU QUADRICE**

L'association « Attelage du Quadrice », dont le siège est à ALIXAN (28300) : 2080 Route des Feuilles a pour activités l'organisation de manifestations équestres et de compétition d'attelage, la promotion des disciplines équestres, la pratique de l'équitation sous toutes ses formes.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.000,00€.  
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt en tant que les actions que la commune peut légalement faire, il est proposé d'accorder à l'association **ATTELAGE DU QUADRIGE** une subvention de 2000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association **ATTELAGE DU QUADRIGE** tels que présentée en annexe que tous les mandats constatant leurs points de dépenses au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et judiciaires s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette subvention sera versé par le recouvrement d'un agent communal affecté à la commune après la levée des engagements prévus l'association au titre municipal.

#### **D2020-04-12: BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN**

L'association « Cantine scolaire d'ALIXAN » dont le siège est à ALIXAN (26300) : Esplanade de la Marie, a pour activités principales de préparer et servir les repas aux enfants de l'école élémentaire d'ALIXAN, d'assurer les activités et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 20 000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association au présent un réel intérêt en tant que les actions que la commune peut légalement faire, il est proposé d'accorder à l'association **CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN** une subvention de 20 000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association **CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN** tels que présentée en annexe que tous les mandats constatant leurs points de dépenses au cas par cas.
- De signer avec l'Association de la **CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN** le conventionnement annexé précisant les modalités de sa mise en œuvre.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et judiciaires s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de cette subvention sera versé par le recouvrement d'un agent communal affecté à la commune.

#### **D2020-04-13 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION CYCLO CLUB ALIXANAIS**

En la présence de Monsieur Philippe MAILLET, Monsieur Patrick MENETRIEUX, Monsieur Jean Pierre GALET et Madame Isabelle LEFÈVRE membres du conseil de l'association **CYCLO CLUB ALIXANAIS** qui ne participent pas à la présente délibération, il a été voté :

L'association « **CYCLO CLUB ALIXANAIS** » dont le siège est à ALIXAN (26300) 50 Chemin des Appes a pour activités principales la pratique régulière de cyclisme en sur les weekends.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 400,00€.



À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, incluant que cette association mène des actions pour proposer aux habitants une activité sportive et culturelle afin de faire connaître Alixan et son territoire en organisant des manifestations cyclistes.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt local, le conseil municipal décide de la nature des actions que la commune peut également mener. Il est proposé d'accorder à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS une subvention de 125,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 55.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association CYCLO CLUB ALIXANAIS telle que présentée ci-dessus sous réserve que toute demande complémentaire pourra être élucidée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **02020-04-14: BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN**

L'association « FAMILLES RURALES D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (29300) 10 Rue du Colombier, a pour activités principales de gérer un centre de loisirs (10440000) et un centre multi-accueil (crèche Les 5 étoiles d'Alixan), et d'organiser chaque année le marché de Noël ALIXANOÏLE.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 42.500,00€.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également mener. Il est proposé d'accorder à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN une subvention de 42.500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 55.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association FAMILLES RURALES D'ALIXAN telle que présentée ci-dessus sous réserve que toute demande complémentaire pourra être élucidée au cas par cas.
- De signer avec l'Association FAMILLES RURALES D'ALIXAN la convention ci annexée précédant les délibérations de ce conseil municipal.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire rapporte que cette association organisera cette année son 25<sup>ème</sup> anniversaire.

#### **02020-04-15 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ALIXANAIS**

Lors de la présence de Monsieur Raphaël ROUMBAUX, membre de l'association FOOTBALL CLUB ALIXANAIS, qui ne participe pas à la présente délibération, ni à son vote.

L'association « FOOTBALL CLUB ALIXANAIS », dont le siège est à ALIXAN (29300) 1 Place de l'Épicerie a pour activité principale la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 2.000,00€.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande chronométrée faite à l'élire du conseil en présence un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider il est proposé d'accorder à l'association FOOTBALL CLUB ALIXAN une subvention de 2.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 85.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association FOOTBALL CLUB ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **02020-04-16 BUDGET-PRIMITIF 2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE**

Dans la présence de Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Jean Pierre SÉPÉT, Pascal ROUX membres du bureau de l'association LA BOULE JOYEUSE, au 16 Boulevard 098 à la présente séance se tiennent à son côté.

L'association « LA BOULE JOYEUSE », dont le siège est à ALIXAN (26000) 1 Place de l'Espérance a pour activité principale la pratique du sport boules avec des équipes masculines et féminines, organisation de divers concours et challenges officiels, organisation de courses charitables, etc... tout au long de l'année.

Dans le cadre de ses activités elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 1.000,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association LA BOULE JOYEUSE une subvention de 1.000,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 85.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association LA BOULE JOYEUSE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **02020-04-17 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ALIXAN**

L'association « LES AMIS DU VIEIL ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26000) 1 Rue de la Liberté a pour activité principale le patrimoine du village.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder à l'association LES AMIS DU VIEIL ALIXAN une subvention de 500,00€. Cette dépense sera imputée au chapitre 85.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association LES AMIS DU VIEIL ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **02620-04-10 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MEDIATHEQUE ROSE PAYSRE**

L'association « MF MEDIATHEQUE ROSE PAYSRE » dont le siège est à ALIXAN (20300) 1 Place des écoles a pour activité la médiathèque municipale.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 13.013,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire

au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt en tant que société civile de commune pour l'équipement public. Il est proposé d'allouer à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYSRE une subvention de 16.000,00€. Cette dépense sera inscrite au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association MEDIATHEQUE ROSE PAYSRE telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose que la subvention allouée sera à verser en 2020 ainsi qu'à l'occasion de la clôture de la bibliothèque.

#### **02620-04-19 BUDGET-PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MJC ALIXAN**

En la présence de Mesdames Laure POUJOL et Annie MOTTSCHE membres du bureau de l'association MJC ALIXAN, qui ne participent pas et se présente d'office, ni à son avis.

L'association « MJC ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (20300) 5 Avenue de Vézouzie a pour activité l'organisation régulière dans le cadre de fin d'année d'un gala de Noël, d'un concert en groupe et, ainsi que une animation au marché de Noël ALIXANNOËL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 4.800,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

En vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présente un réel intérêt en tant que société civile de commune pour l'équipement public. Il est proposé d'accorder à l'association MJC ALIXAN une subvention de 4.800,00€. Cette dépense sera inscrite au chapitre 65.

Précision concernant que par délibération n°2020-01-15 du 07 janvier 2020, a été approuvée le versement d'avances sur la clôture 2019 (sur montant de 1.000€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association MJC ALIXAN telle que présentée entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

## **D2020-04-20 BUDGET PRIMITIF 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ALIXAN (TCA)**

L'association « TENNIS CLUB D'ALIXAN », dont le siège est à ALIXAN (26300) sous l'autorité de Monsieur Jean Achard, a pour objet la pratique du tennis, son enseignement, l'organisation de compétitions territoriales par équipes et individuelles.

Dans le cadre de ses activités, elle a sollicité auprès de la Commune une aide financière de 500,00€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire.

A l'issue de la demande et compte tenu de la nature des actions de l'association qui présente un réel intérêt étant dans le cas où la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association « TENNIS CLUB D'ALIXAN » une subvention de 500,00€. Cette dépense sera rattachée au chapitre 26.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'approuver la subvention allouée à l'association TENNIS CLUB D'ALIXAN, telle que présentée attendu que tous les éléments comptables normaux ont été étudiés au cas par cas.
- De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer les chèques et à réaliser, compiler et transmettre les rapports.

## **D2020-04-21 : BUDGET PRIMITIF 2020 - ADOPTION DU BUDGET 2020**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

vu le code général des collectivités territoriales

vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de Budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant notamment les résultats et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 juillet 2020,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance déclarant de l'achèvement du résultat de l'exercice 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 contre :

- Préciser que le budget primitif 2020 est adopté avec toutes les modifications de l'année 2019, au vu du compte de gestion 2019 et du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019, adoptée lors de la même séance.
- Adopte les quatre sections suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	515 723,00 €	002	Excédent antérieur reporté	286 207,94 €
012	Charges de personnel	871 528,00	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
14	Atténuations de produits	- €			
65	Autres charges gestion courante	280 965,00 €	70	Produits des services	20 909,00 €
66	Charges financières	26 940,00 €	73	Impôts et taxes	1 486 699,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500,00 €	74	Dotations et participations	229 614,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion	41 200,00 €
023	Virement à la section investissement	323 896,94 €	76	Produits financiers	- €
042	Opération d'ordre	112,00 €	77	Produits exceptionnels	1 035,00 €
TOTAL		2 075 664,94 €	TOTAL		2 075 664,94 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2019	VOTE 2020
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	20 000,00 €
2046	Subventions d'équipement versées		77 708,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 500,00 €	66 524,31 €
23	Immobilisations en cours	430 882,00 €	597 721,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>452 882,00 €</b>	<b>761 953,31 €</b>
16	Emprunts et dettes		260 112,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>260 112,00 €</b>
4581	Opérations pour compte de tiers		39 783,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>452 382,00 €</b>	<b>1 061 848,31 €</b>
001	SODE D'EXECUTION REPORTE		341 471,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 855 701,34 €</b>

## RECETTES

CHAPITRE	UNITE	2019	NOTE 2020
	Autres Bénéfices et Recouvrements	275 372,00 €	202 846,00 €
	Emprunts et autres emprunts		10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>275 372,00 €</b>	<b>312 846,00 €</b>
	Dotations, subventions		10 000,00 €
	Le Décaissement de fond de roulement		129 131,00 €
	Produit de la vente des biens		16 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIÈRES</b>	<b>162 131,00 €</b>	<b>456 077,00 €</b>
	Produits de la vente des biens		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>339 323,00 €</b>	<b>116 877,00 €</b>
	Autres Recettes de la section de fonctionnement		10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'OPÉRATION</b>		<b>329 008,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>664 723,00 €</b>	<b>1 291 979,94 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES COMPLÈTES</b>		<b>1 291 979,94 €</b>

- Adopter le plan des et annexes le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 010 084,04 €
Section d'investissement :	1 456 723,24 €
Total :	3 466 807,28 €

- Confirmer que la commune a voté le budget par chapitre
- au niveau du chapitre 001 le section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres 10 pour les dépenses d'équipement

Monsieur CLAYT explique que le dossier relatif au contrat de performance a été renvoyé au 5 ans afin d'éviter de rembourser des sommes importantes. Cependant on pense que dans les prochaines années permettra un accroissement sur une plus longue durée.

A l'ordonnance numéro de 2019 075 il a été inscrit en dépenses d'investissement pour la réalisation de la phase II de la station d'épuration et pour l'achat de 150 000 € avec possibilité contracté avec la commune. Il permettra de réaliser la troisième phase de la commune, il va permettre également des améliorations et d'assurer une charge de maintenance dans l'attente de la réalisation de la station d'épuration. Cette dépense avait été inscrite au budget de l'année précédente pour la réaliser.

Monsieur COPPINHARD rappelle que lors de la réunion de l'ADP de la soirée comme la séance des conseils aura eu lieu.

Monsieur le Maire explique que cette séance aura eu lieu beaucoup plus longue et détaillée que ce projet de dossier demande réflexion.

### U2020-04-22: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au sein de l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions et cessions pour 2019 et reprend les déclarations des années antérieures pour lesquelles les renseignements ont été fournis en 2019.

Les délibérations et décisions réalisées par le CAU l'après 2019 sont les suivantes :

**DELIBERATIONS 2019 CONCERNANT DES CESSIONS OU ACQUISITIONS**

N° Délibération	Date	Type	Désignation du bien	Mont	Nom de l'acquéreur / cessionnaire	Mont	Date de l'acte
2019-01-03	24/05/2019	Préjudiciable	Mairie de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Revente de terrain de 2000m <sup>2</sup> appartenant à la commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Mairie de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	100 000 €	2019-01-03
2019-01-07	20/05/2019	Acquisitive	217 700 200 000 410 La Fosse	Revente de terrain appartenant à la commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Mairie de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	0	2019-01-07
2019-01-11	19/05/2019	Acquisitive	Parcelle 70 217 700 200 000 410 de la parcelle 217 700 200 000	Revente de terrain appartenant à la commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Mairie de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	0	

**DELIBERATIONS PRISES AVANT 2019-CESSIONS OU ACQUISITIONS REGULARISEES EN 2019**

N° Délibération	Date	Type	Désignation du bien	Mont	Nom de l'acquéreur / cessionnaire	Mont	Date de l'acte
2017-04-11	10/04/2017	Acquisitive	5-117046 51 rue	Revente de terrain appartenant à la commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Mairie de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	0	17/04/2017
2017-05-09	11/04/2017	Acquisitive	521 700 217 700 200 000 410 de la parcelle 521 700 217 700 200 000	Revente de terrain appartenant à la commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	0	20/05/2019
2017-02-07	22/02/2017	Acquisitive	571 700 217 700 200 000 410 de la parcelle 571 700 217 700 200 000	Revente de terrain appartenant à la commune de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	Mairie de Merville 71 rue de la République 80100 Merville	0	10/05/2017

2019-04-29	2019-05-06	Assemblée	Vente de la Maison - 3 place de la Mairie	Projet de vente de la maison 3 place de la Mairie de la commune de MONTAUBAN à Monsieur MARTINE VENTURINI Maire de la commune de MONTAUBAN pour un prix de 155 000 euros net de taxes municipales et régionales et de la taxe d'habitation	CVR N° 001 001 830 01 0000 Montauban 81100	0	155 000
------------	------------	-----------	---	---	---	---	---------

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le bilan des acquisitions et cessions au 31/12/2018,
- 2) De charger Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rapportant.

### **2020-04-29: ALIENATION DE GRÉ À GRÉ DE LA MAISON 9 PLACE DE LA MAIRIE ET 7 IMPASSE DES MURIERS**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT prévoyant que le Maire est autorisé à vendre sur la gestion des biens et les opérations immobilières créées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers comme il est délégué en matière de conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'ancienne municipalité de la commune n° 2018-01-05 du Conseil municipal du 24 janvier 2019 a adopté le 28 janvier 2019 la maison que vendait Madame Martine VENTURINI située à Place de la Mairie et l'impasses MURIERS moyennant le prix de 155 000 euros. Mais l'acquisition a été effectuée dans le but de requalifier le centre bourg et dynamiser la place centrale du village en créant de nouvelles et des équipements sociaux.

La nouvelle municipalité ne souhaite pas poursuivre ce projet. De plus, Monsieur VENTURINI n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à un service public communal. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à sa aliénation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter une offre publique concurrentielle (FOC) avant toute cession.

Vu notamment du bilan réalisé par la FOC d'évaluation déconsignée en date du 17 juin 2020.

Vu l'article L 251-11 du Code de l'urbanisme, cette offre ne devra intervenir dans les 5 jours de la présentation, il y aura lieu de proposer cette acquisition à Madame VENTURINI, présente de propriétaire, ou à défaut par défaut, le proposer en suite aux acquéreurs évincés par la procédure de la commune, qui s'adressent sur demande préalable au Maire.

Le prix de vente proposé est de 155 000 euros.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communal et de son statut la condition générale de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 5 contre décide :

- 1) L'aliénation de l'immeuble se 3 Place de la Mairie et 7 Impasse des Muriers et approuve le prix de vente de 155 000 euros
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes diligences nécessaires pour soumettre la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues à l'article L 251-11 du Code de l'urbanisme s'agissant d'une vente de gré à gré, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.



- 3- De charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rattachées.

**D2020-04-24: AVENANT N°1 AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1122-21 et L1122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières n°2019-05-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvé par le conseil des entreprises municipales pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot n°11 « Assainissement et travaux de voirie » IS pour un montant de marché égal à 15.933.000 HT ;

Par conséquent il a été décidé de modifier le montant total des travaux et la pose d'un GRP CHRE 200kg/200l en feu et place de l'existant par une ligne téléphonique pour un montant de 919,10 € HT ;

Il en résulte au 04/07/2021 le montant total des travaux à attribuer à celui mentionné dans le DPCF initial. Le montant total des travaux pour ce lot n°11 est dorénavant égal à 20.836.000 HT.

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le lot n°11.

Avenant n°1 :

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

Vu la délibération n°2019-05-02 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale,

Considérant la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°11 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale.
- 3- De charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques y rattachées.

**D2020-04-25: AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1122-21 et L1122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières n°2019-05-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvé par le conseil des entreprises municipales pour l'attribution de ce marché de travaux, notamment le lot n°7 « Remplacement gros œuvre » attribué au groupement ACADIE-AM BOISE, VERFENI77 PERRES, RENOUV' RAJIE et SAS GKS-SWJIDAN dont le mandat est égal à 100% ACA IIE-AMBOISE originellement 160 Rue Jean Vilar 26000 VALENCE près 1 Rue March Indre 21103 ROMANS SUR ISERE pour un montant du marché égal à 135.200,000 HT ;

Vu la délibération n°2019-05-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant l'avenant n°1 du lot n°7 modifiant le montant total du marché de travaux de la maison médicale, qui a été porté à 155.351,00€ HT

Vu la délibération n°19455-23 du 15 novembre 2019 approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 54.404.130 HT.  
Vu la délibération n°2020-01-01 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 du lot n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 54.404.130 HT.  
L'entreprise ACADIF-AMBOISE, mandataire du groupement qui a été nommé titulaire du lot 1 a établi un nouveau devis préliminaire sur le stage pour l'agrandissement de la porte d'entrée de la maison médicale pour un montant de 2.032.000 HT.

Il est constaté qu'il y a un montant total des travaux supérieur à celui mentionné dans le D-M-E initial. Le montant initial des travaux pour le lot n°1 est au démarrage égal à 150.152,19 € HT.  
Il est donc décidé de modifier par les avenants n°4 le contrat initial, l'avenant n°1, l'avenant n°2 et l'avenant n°3.

#### **Avenant n°4**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant total des travaux du marché

Vu la délibération n°2019-02-09 du Conseil municipal du 19 juillet 2019 relative à l'attribution d'un marché de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment communal en vue de la création de la maison médicale

Vu la délibération n°1915-17-17 du Conseil municipal du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 150.152,19 € HT

Vu la Délibération n°2019-08-03 du Conseil municipal du 8 novembre 2019 approuvant l'avenant n°2 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 54.404,130 HT

Vu la délibération n°2020-01-01 du Conseil municipal du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 modifiant le montant initial du marché de travaux de la maison médicale qui a été porté à 54.404,130 HT

Considérant il est nécessaire de modifier le montant total des travaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison médicale
- De charger Monsieur le Maire de représenter toutes démarches relatives à cette opération notamment à signer les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### **D2020-04-28: AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Délibération retirée et proposition de signature d'un avenant en septembre.

#### **D2020-04-27 CONVENTION 2020 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2020-04-17 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentations, l'association Familles Rurales d'Alixan est bénéficiaire de subventions de la commune pour un montant dépassant sensiblement les 25.000 €

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention du type ci-dessus entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'adhésions prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2121-26 et L 2144-3  
Vu le Code Général de la Fiscalité des Personnes Physiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération n°2020-04-14 du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,  
Vu la délibération n°2020-04-14 du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Familles Rurales Association d'Alixan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs 2020 entre la commune et l'association FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ALIXAN annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention à l'association Familles Rurales Association d'Alixan pour l'année 2020 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

#### 2020-04-28 : CONVENTION 2020 ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2020-04-12 du Conseil municipal de ce jour préalablement aux présentes l'association Cantine scolaire d'Alixan a sollicité le bénéfice de subvention de la commune pour un montant dépassant le seuil 25 000 €

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000, il est obligatoire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association.

Dans ce cadre, la commune d'Alixan propose une convention d'objectifs prévoyant également la mise à disposition de locaux pour l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2141-5  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la délibération n°2020-04-12 du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant le budget primitif de l'exercice 2020

Vu la délibération n°2020-04-12 du Conseil Municipal de ce jour préalablement aux présentes approuvant la subvention accordée à l'association Cantine scolaire d'Alixan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs 2020 entre la commune et l'association Cantine scolaire d'ALIXAN annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention à Cantine Scolaire Associative d'Alixan pour l'année 2020 et à inscrire cette somme au budget de la commune.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

## U2020-04-29: ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE AU RELAIS DE LA PÔGNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTD183123L du 22 décembre 2018 relative à la répartition des compétences en matière d'impôts locaux exonérés des collectivités territoriales et leurs groupements, issue de la loi NOTRe;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 1511-7;

Vu le schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2018-10-07 de l'Assemblée plénière et Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2018;

Vu l'arrêté préfectoral n°765 de la Commission permanente du 28 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adaptée par délibération n° 61 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2018;

Vu le délibération n°2018-10-07 du Conseil municipal du 4 décembre 2018 approuvant la convention entre la Région et la commune de La Motte en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de l'actuel NOTRe;

Vu le délibération n°2018-06-06 du Conseil municipal du 17 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un régime d'aide communale aux entreprises rétribution de principe;

Considérant que le Conseil régional est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour définir les Régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, mais dans le cadre d'une convention, il est possible de proposer aux communes d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région;

Considérant que l'aide régionale est constituée par une aide d'au moins 10% allouée sur la somme;

Considérant la lettre d'intention de M. Jean-Yves LATTARD, gérant du Relais de la Pogne, entreprise individuelle immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 44802085, en date du 20 mai 2020, aux termes de laquelle est demandé à la commune une aide dans le cadre du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour le projet suivant :

- Acquisition d'un nouveau four à sel afin de remplacer l'ancien trop vétuste, et présentant de récurrentes défaillances;
  - Acquisition d'une nouvelle chambre négative afin de remplacer l'existante et augmenter la surface de stockage de matières premières.
- Le coût total des deux projets s'élève à 55.000€.

Considérant qu'il est demandé également une aide régionale dans le cadre du régime d'aides à hauteur de 10.000 euros, selon le dossier de demande de subvention déposé par le requérant en date;

Considérant que selon le règlement communal à l'annexé, l'aide communale accordée ne peut être supérieure à 80% de la dépense. Il est que la planche de la subvention est fixée à 2.000€;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- 1- D'accorder à l'entreprise issue du site LE RELAIS DE LA POGNE susnommé une aide communale de 2.000 euros;
- 2- D'autoriser Monsieur A. Molin, à signer la convention portant sur cette aide entre la commune et l'entreprise individuelle LE RELAIS DE LA POGNE;
- 3- D'inscrire le montant de cette aide au budget primitif de 2023;

- \* De charger Monsieur le Maire d'en prendre toutes les démarches nécessaires à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, complétées et précisées s'y rapportant.

## D2020-04-30 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique que l'article 1652 du Code général des Impôts tient le cadre de chaque commune. Une commission communale des impôts directs est créée par le maire. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et six suppléants. Les huit suppléants et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le conseil municipal sur une liste de candidatures en nombre double comprenant les candidats proposés ci-dessous, présentée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit être soumise, seule, sans pour les commissaires titulaires et seize noms pour les suppléants.

Les candidatures doivent :

- être française ou résident d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgé de moins de 70 ans
- avoir des droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou contribution foncière des entreprises)
- être familiarisé avec les administrations locales,
- avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le CONSEIL MUNICIPAL a désigné les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Christophe OLLAT, Marc DESSET, Angèle MOTTECH, Philippe ROUBINEAU, Jean Yves LATTARD, Michel SANJUAN, Régis ALICONNE, Germain MESSIE, Mico ROCHER, Noël DAMIRON, Gilles FERRON, Marc VERNET, Marie-France CHARIGNON, Gilbert MAILLON, Didier CORREYRAN, Jean Paul FALRE

Commissaires suppléants :

Sylvie FHYSSON, Gily GRUN, Laurence CHAPELLE, Pierre COLLIGN, Pascal SARDA, Jean-François SAPHI, Jean-Pierre SARTRE, Rubeil SYLLARD, Pascal ROUX, Zorich MA, Philippe CHAUZEL, Gérald CHALENGARD, Valérie VERNET, Gérard FASSONNE, Florence URBAIN, Thierry BONNARDEL

## D2020-04-31 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE

En vertu des articles du S.I.C.E.T le conseil est appelé à élire des délégués qui feront partie des structures intercommunales

Il est proposé à l'élection de deux délégués titulaires. Le loi impose que le scrutin soit secret et à la majorité absolue

Nombre de votants : 23

Bulletin blancs : 5

Vote, pour le nombre de collèges : 18

Majorité absolue : 10

Délégués Titulaires

Ont obtenu :

- Pascal ROUX: 18 vote

- Michel SANJUAN: 10 vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De désigner Pascal KOLLIX et Michel RANCIAN coéquipiers au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence.
- De donner pouvoir spécial au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

#### **02020-04-32 : DESIGNATION REFERENT AMERICOIS**

Le plan Régional KAMA F YMAPM en titre 2 (PR5E2) signé par M Préfet de région le 10 octobre 2011, prévoit la désignation de référents américois dans les communes.

Le Ministère de l'énergie, des affaires industrielles et du territoire est un grand acteur de la lutte anti-américanisation. Au niveau local, il est nécessaire de nommer dans chaque commune.

Ce dossier est en charge de l'animation de la population, du repérage parcellaire des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'avis préfectoral sus-cité. La lutte préventive et la destruction obligatoire de l'américanisation, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Désigne Monsieur Patrick MENETREUX pour assurer le rôle de référent Américain.

#### **02020-04-33 : DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**

La circulaire du 26 octobre 2011 institue au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cette circulaire s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les armées, les forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les citoyens.

Ainsi, il est nécessaire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recrutement.

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX est le candidat, Le vote s'est effectué à l'unanimité.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins validés : 21
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX est élu correspondant défense par 18 voix.

#### **02020-04-34 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE SOUBREDIOUX ET CORRESPONDANCE – DISIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES**

Médecin le Maire expose qu'à sa demande, le syndicat Départemental d'Electricité de la Drome a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste Soubredieux et Correspondance – Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de génie civil Au forfait forfait : 340 000 €	34 833,82 €
Plan de financement prévisionnel : - financements municipaux par le SDED	3 621,61 €
Participation communale sur le HT :	29 212,21 €

Total des dépenses prévues de la 4<sup>ème</sup> ligne : 3098,75 €

Plan de financement prévisionnel :	4727,52 €
Moins : Financement de la 1 <sup>ère</sup> ligne (travaux de construction) : 2028,77 € = 2028,77 €	
Financements mobilisés par le SCEM	1378,76 €
Participation communale	2099,26 €
Montant total de la participation communale	25581,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- 1- D'approuver le projet de la Syndicat Intercommunal d'Étangs de la Région, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SCEM et le MEDSA.
- 2- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale sera ajustée en fonction du déroulé définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense occasionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 3- De financer cette et il la participation ci-dessus mentionnée.
- 4- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SCEM.
- 5- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les actes nécessaires à l'exécution de cette décision et à être bon gestionnaire de ce dossier.

F1 - Délibération 421/20

À Aix-en-Provence le 12 juillet 2020

Le Maire  
Nancy MERLIN



